

Direction Générale de la Gendarmerie Nationale	PROCES-VERBAL DE REUNION	N° GEND/DRHGN/SDGP
DRHGN		
SDGP		
Bureau du personnel civil		

Date de la réunion : 24 juillet 2024

Participants :

1- Membres représentant l'administration :

- Général de division Édouard HUBSCHER, adjoint au directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale représentant le directeur général de la gendarmerie nationale ;
- Madame Laurence MEZIN, directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur ;
- Colonel Patrice DUBOIS, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel à la DGGN;
- Monsieur Guillaume AUREL, chef du bureau du personnel civil à la DGGN ;

2- Membres représentant le personnel, participant avec voix délibérative :

En tant que représentants SNPC-FO Gendarmerie

- Monsieur Laurent CAUQUIL ;
- Monsieur Eddy CAMUZEUX ;
- Madame Marie-Thérèse CACCAMO ;
- Madame Christelle ESCLOZAS ;
- Monsieur Yannick DUBOURDEAU ;
- Madame Cécile VANNES ;
- Madame Jocelyne LOPES ;
- Monsieur Damien SANCHEZ ;

En tant que représentants CFDT-Gendarmerie

- Monsieur Christophe BADOLLE ;
- Madame Karine WOLCK ;

En tant que représentant UATS-UNSA / ALLIANCE PN / SNIPAT

- Monsieur Dawi MARIO LIBOUBAN ;

3- Étaient présents en visio en tant que membres suppléants :

En tant que représentants du SNPC-FO Gendarmerie

- Monsieur Luc LE BAIL ;
- Monsieur Jonathan SIN MARCU ;
- Monsieur Laurent RICHARDOT.

En tant que représentant CFDT-Gendarmerie

- Monsieur Ludovic HOFFMANN ;

En tant que représentant UATS-UNSA / ALLIANCE PN / SNIPAT

- Madame Nathalie ARZEL.

4- Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- Général de division Ronan de LORGERIL, Commandant en second de la région Hauts-de-France ;
- Général Philippe LAGRUE, Commandant en second de la région Corse ;
- Général Hubert CHARVET, Commandant de l'École de gendarmerie de Dijon ;
- Colonel Jean CHATAIGNER, Commandant du CPMGN ;
- Colonelle Christelle CUADRAO, adjointe au chef de la division de l'appui opérationnel de la RG NA ;
- Colonel Régis GUILBAUD, chef de la division de l'appui opérationnel de la RG PACA ;
- Colonel Emmanuel QUIBLIER, chef de la division de l'appui opérationnel de la RG ARA ;
- Colonel Emmanuel FELIX, chef de la division de l'appui à la formation de l'école de gendarmerie de Tulle ;
- Commandant Steeve MASOT, chef du bureau des ressources humaines du PJGN ;
- Madame Emmanuelle ROVILLE, Cheffe du bureau de la gestion du personnel de l'école de gendarmerie de Chaumont ;
- Madame Florence DEMICHELIS, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines du COMSOPGN ;
- Monsieur Stéphane GERME, chef du bureau de la gestion du personnel de l'école de gendarmerie de Rochefort ;
- Monsieur Laurent CAZENAVE-LACROUTZ, chef de la section études générales et dialogue social du bureau du personnel civil de la DGGN.

5- **Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :**

- Madame Ludivine WEMEAU, adjointe au chef du bureau du personnel civil de la DGGN.

6- **Assistait au titre du secrétariat du CSA :**

- Monsieur Laurent CAZENAVE-LACROUTZ, chef de la section études générales et dialogue social du bureau du personnel civil de la DGGN.

Objet : Réunion du comité social d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale du 24 juillet 2024.

Le général de division Édouard HUBSCHER ouvre la séance à 14h30 et salue l'ensemble des participants. Il rappelle que ce CSA se tient principalement pour valider les règlements intérieurs de différentes FA.

Le secrétaire de séance, Monsieur Guillaume AUREL, communique la liste des membres présents et confirme que le quorum est atteint. Il annonce l'ordre du jour et précise que l'ensemble des règlements intérieurs soumis aujourd'hui au vote du CSA a été précédemment validé par les formations spécialisées concernées.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire-adjoint de séance parmi les représentants du personnel. Madame Marie-Thérèse CACCAMO du SNPC-FO Gendarmerie est désignée secrétaire-adjointe de séance.

La parole est donnée aux organisations syndicales pour qu'elles exposent leurs déclarations liminaires.

La CFDT Gendarmerie tient à souligner l'engagement de l'ensemble des forces de la gendarmerie dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

1- Points soumis à avis :

1.1 Approbation du PV du CSA du 18 mars 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le PV est soumis au vote.

1.1 – PV CSA 18 mars 2024	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.1 RI DGGN

Monsieur CAZENAVE-LACROUTZ présente les évolutions du règlement intérieur en précisant que celles-ci ont principalement pour objectif de permettre la mise en place d'astreintes et de permanences au sein de plusieurs services de la DGGN ainsi que de supprimer les mentions du ST(SI)² devenu ANFSI, ce service n'étant plus rattaché à la DGGN.

La CFDT Gendarmerie souligne la qualité du dialogue social menée au sein de la DGGN sur ce règlement intérieur.

1.2.1 – RI DGGN	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.2 RI RG PACA

La présentation est assurée par le colonel Régis GUILBAUD. Il indique que les principales modifications de ce règlement sont relatives à l'ajout de dispositions relatives aux psychologues cliniciens, placés à l'article 10, ainsi qu'à l'ajout de dispositions relatives aux astreintes et permanences.

Le règlement intérieur est passé en formation spécialisée Sud le 26 mars 2024 et a été adopté à l'unanimité.

La CFDT Gendarmerie indique que le délai de préavis de 48 heures pour les permanences des personnels des cercles mixtes lui semble un peu court.

1.2.2 – RI RG PACA	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.3 RI RG NA

La présentation est assurée par la colonelle Christelle CUADRAO. Elle indique que les principales modifications de ce règlement sont relatives à une modification des plages fixes. Des dispositions liées à la mise en place d'astreintes et permanences ont également été ajoutées. Enfin, la RG NA a souhaité faire apparaître dans son règlement les horaires de fonctionnement des bureaux et services des EM de la RGNA (RGZ mais également GGD), soit de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et a assoupli la contrainte de présence physique en n'imposant plus un taux d'au-moins 50 % de l'effectif global (civil et militaire) sur les plages variables mais une présence minimum définie par les N+1, sous contrôle des chefs de division (état-major régional) ou chefs GSRH (GGD), pour tenir compte notamment de la mise en place du télétravail.

Le règlement intérieur est passé en formation spécialisée Sud-Ouest le 30 mai 2024 et a été adopté à l'unanimité.

La CFDT Gendarmerie indique qu'il conviendrait de laisser le choix aux agents concernant les IHTS (compensation financière ou horaire au choix de l'agent). De même, la CFDT Gendarmerie souhaiterait un passage de la fin de la plage variable, prévue à l'article 25, de 22h à 20h pour éviter que les agents ne puissent être amenés à travailler sur une amplitude horaire trop importante. Enfin, la CFDT Gendarmerie demande à ce qu'une attention particulière soit portée aux prestations particulières des mess, afin d'éviter toute dérive éventuelle.

Monsieur AUREL rappelle que les plages variables sont fixées sous réserve des garanties minimales relatives au temps de travail.

La Colonelle CUADRAO indique qu'une mention relative au respect des garanties minimales sera ajoutée.

1.2.3 – RI RG NA	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.4 RI RG Hauts-de-France

La présentation est assurée par le général de division Ronan de LORGERIL.

Il indique que les principales modifications sont relatives aux cycles horaires spécifiques des cercles mixtes. Par ailleurs, il précise que, même si aucun service de la RG HDF n'est actuellement concerné par des permanences ou des astreintes régulières de personnel civil, la RG a souhaité inclure dans le règlement intérieur la possibilité de recourir à ces dispositifs pour des agents, afin que ceux-ci puissent être placés ponctuellement sous astreintes et permanences. Enfin, la RG HDF a souhaité ajouter expressément la possibilité d'ouvrir et d'alimenter un compte épargne temps en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002.

Le règlement intérieur est passé en formation spécialisée Nord le 15 février 2024 et a été adopté à l'unanimité.

Aucune remarque particulière n'étant formulée, le règlement intérieur est soumis au vote.

1.2.4 – RI RG HDF	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.5 RI RG ARA

La présentation est assurée par le colonel Emmanuel QUIBLIER. Celui-ci indique que les modifications du règlement intérieur sont relatives à la mise en place du dispositif des astreintes et permanences dans différents services de la RG ARA.

Le règlement intérieur est passé en formation spécialisée Sud-Est le 9 avril 2024 et a été adopté à l'unanimité.

Aucune remarque particulière n'étant formulée, le règlement intérieur est soumis au vote.

1.2.5 – RI RG ARA	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.6 RI RG Corse

La présentation est assurée par le général Philippe LAGRUE. Celui-ci précise que les modifications principales apportées au règlement intérieur sont relatives à des modifications des cycles horaires (plage fixe du matin, plages horaires des personnels du cercle mixte d'Ajaccio) et à l'ajout de dispositions liées à la mise en place d'astreintes et permanences dans certains services.

Le règlement intérieur est passé en formation spécialisée Sud le 25 juin 2024 et a été adopté à l'unanimité.

Aucune remarque particulière n'étant formulée, le règlement intérieur est soumis au vote.

1.2.6 – RI RG Corse	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.7 RI EG de Rochefort

La présentation est assurée par le Monsieur Stéphane GERME. Celui-ci précise que les modifications principales apportées au règlement intérieur sont relatives à l'intégration d'un cycle dérogatoire pour l'ensemble des agents en cas de circonstances climatiques exceptionnelles.

Le règlement intérieur est passé en formation spécialisée Ecoles le 5 juin 2024 et a été adopté à l'unanimité.

L'UATS-UNSA remarque qu'il y a des agents personnels civils du P176 affectés au CNAU. Ces derniers doivent être sur le temps de travail de la gendarmerie. Le CNAU étant rattaché à l'EG de Rochefort, le présent règlement intérieur doit en effet leur être appliqué.

1.2.7 – RI EG Rochefort	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.8 RI EG de Tulle

La présentation est assurée par le colonel Emmanuel FELIX. Celui-ci précise que les principales modifications apportées sont relatives à la mise en place d'astreintes et de permanences pour certains services de l'école. Des cycles dérogatoires sont par ailleurs mis en place, notamment pour les personnels du cercle mixte.

Le règlement intérieur est passé en formation spécialisée Ecoles le 5 juin 2024 et a été adopté à l'unanimité.

Aucune remarque particulière n'étant formulée, le règlement intérieur est soumis au vote.

1.2.8 – RI EG de Tulle	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.9 RI EG de Chaumont

La présentation est assurée par madame Emmanuelle ROVILLE. Elle précise que les principales modifications apportées sont relatives à la mise à jour des postes pouvant être concernés par les astreintes et permanences au sein de l'école.

Le règlement intérieur est passé en formation spécialisée Ecoles le 22 novembre 2023 et a été adopté avec 11 voix pour et 1 abstention.

Le SNPC-FO Gendarmerie remarque que le terme « CT GN » figure encore dans le règlement intérieur, il conviendrait de remplacer par « CSA GN ».

Monsieur CAZENAVE-LACROUTZ précise que les formations administratives peuvent remplacer ces termes sans avoir à repasser par un vote en formation spécialisée.

La CFDT Gendarmerie indique qu'il conviendrait de laisser le choix aux agents concernant les IHTS (compensation financière ou horaire au choix de l'agent).

1.2.9 – RI EG de Chaumont	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.10 RI EG de Dijon

La présentation est assurée par le général Hubert CHARVET. Il précise que la majeure partie de la refonte a porté sur les cycles de travail dérogatoire des personnels du cercle mixte.

Le règlement intérieur est passé en formation spécialisée Ecoles le 22 novembre 2023 et a été adopté à l'unanimité.

Aucune remarque particulière n'étant formulée, le règlement intérieur est soumis au vote.

1.2.10 – RI EG de Dijon	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.11 RI CPMGN

La présentation est assurée par le Colonel Jean CHATAIGNER. Il indique que les modifications portent sur l'article 7 du règlement intérieur et ont pour but de permettre d'accorder, aux personnels journalistes reporters d'images, des repos hebdomadaires, en anticipation ou en restitution, à la suite ou en prévision d'un déplacement, survenu ou prévu le weekend ou un jour férié. De même, ces modifications tendent à leur permettre de d'obtenir un repos récupérateur, hebdomadaire ou compensateur sur site distant de façon à ne pas dépasser les balises usuelles des cycles horaires (48h00 max hebdomadaire / 10h00 quotidiennes).

Le règlement intérieur est passé en formation spécialisée Ecoles le 22 novembre 2023 et a été adopté à l'unanimité.

L'UATS-UNSA demande si le passage à l'article 10 des journalistes reporters d'images (JRI) du CPMGN a été envisagé.

Monsieur AUREL indique que c'est une réflexion actuellement à l'étude au sein de la DGGN pour les JRI du SIRPA.

1.2.11 – RI CPMGN	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.12 RI PJGN

La présentation est assurée par le commandant Steeve MASOT. Celui-ci précise que les principales modifications apportées sont relatives à la mise en place d'astreintes et de permanences pour certains services.

Le règlement intérieur est passé en formation spécialisée du CSA le 6 juin 2024 et a été adopté à l'unanimité.

Aucune remarque particulière n'étant formulée, le règlement intérieur est soumis au vote.

1.2.12 – RI PJGN	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

1.2.13 RI COMSOP GN

La présentation est assurée par madame Florence DEMICHELIS. Elle précise que les principales modifications apportées sont relatives au changement des plages fixes, à la nouvelle rédaction du cycle dérogatoire applicable aux agents du service d'information des administrés solde gendarmerie et à l'apport de précisions quant au temps de travail des chauffeurs. Enfin, les dispositions relatives aux astreintes et permanences sont complétées.

La CFDT Gendarmerie souhaiterait que les garanties minimales soient rappelées concernant le cercle mixte du Blanc. Par ailleurs, la CFDT Gendarmerie aimerait également avoir des précisions concernant la majoration concernant les heures de nuit effectuées par les agents, notamment les gardiens.

Madame DEMICHELIS précise que ces heures sont majorées en heures de nuit. Des états des heures effectuées sont transmis au SGAMI en ce sens.

1.2.13 – RI COMSOP	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8		
CFDT-Gendarmerie	2	2		
UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT	1	1		
Total	11	11		

Ce vote reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Le président clôt la séance à 15h30.

Le président,	Le secrétaire de séance,
Le secrétaire-adjoint de séance,	